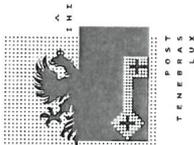


V I L L E D E  
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1280 II  
SÉANCE DU 5 FEVRIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 58 oui et 5 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 120 000 francs destiné à l'acquisition de mobiliers et de matériels d'exploitation et aux frais de déménagement de l'Unité d'art contemporain au chemin du 23-Août 5.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 120 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat